

Infos Pratiques

Catégories d'âge saison 2011 / 2012

- Super-Mini : nés en 2005 et 2006
- Mini : nés en 2003 et 2004
- Poussin : nés en 2001 et 2002
- Benjamin : nés en 1999 et 2000
- Minime : nés en 1997 et 1998
- Cadet : nés en 1995 et 1996
- Junior : nés en 1992, 1993 et 1994
- Senior : nés en 1991 et avant

Horaires d'entraînements Provisoires 2011/2012 : (ATTENTION : certains sont susceptibles d'être modifiés dès septembre)

- **Baby:** Mercredi 13h30 -14h30
- **Poussin :** Mercredi 14h30-16h00 / samedi* 10h00-11h30
- **Benjamin :** Mercredi 16h00-17h30/ samedi* 10h00-11h30
- **Minimes :** Mercredi 17h30-19h00
- **Cadet :** Mardi 18h30-20h30 / Mercredi 17h30-19h00
- **Junior :** Avec les Cadets, seniors N3/N2/R1
- **Senior R1 :** Lundi 20h30-22h30 / mercredi 19h00-20h30
- **Senior N3 :** Vendredi 20h30-22h30
- **Senior N2:** Mardi /Jeudi 20h30 - 22h30
- **Loisir Randonnée :** Vendredi 18h30-20h30

Rappel de la liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Le chèque (ou les chèques en cas de paiement en plusieurs fois) de cotisation à l'ordre de l'ARHPM, ou le règlement en espèces
- **Le certificat médical (moins de 2 mois)**
- Photocopies de l'attestation de sécurité sociale et de la mutuelle
- 1 photo d'identité de moins de 3 mois -> format 35x40 minimum pas de photocopie
- ➔ **obligatoire sinon pas de prise de licence**
- Les fiches de renseignements administratifs + celles concernant l'assurance
- Chèque de caution (non encaissé) de 100 € si prêt de matériel (à voir avec les dirigeants)

Important : l'inscription et donc la licence (y compris l'assurance) ne sera effective qu'avec la remise du dossier complet.

Tout dossier incomplet sera refusé

Site : www.arhpm.fr

email contact@arhpm.fr

Contacts

Président

Cédric Démaret 0647033880

Responsable jeunesse

Daniel Démaret : danieldomaret@orange.fr

Assurances

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffrs.asso.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

- adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (3,80 € si licence compétition ; 3,02 € si licence loisir ; 1,73 € si licence dirigeant exclusivement)
- refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

- souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)
- ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

✂ _____

Certificat médical , modèle obligatoire x2 pour la compétition :



FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER SKATING

Certificat médical

Je soussigné, Dr, certifie que

Melle, Mme, M. (nom+prénom) :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives (dans le cas d'une première licence sportive)
- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller skating en compétition
- est apte à pratiquer en surclassement (dans la catégorie immédiatement supérieure)

Fait à....., le

Signature et cachet du Médecin,



FEDERATION FRANCAISE DE ROLLER SKATING

Certificat médical

Je soussigné, Dr, certifie que

Melle, Mme, M. (nom+prénom) :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives (dans le cas d'une première licence sportive)
- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller skating en compétition
- est apte à pratiquer en surclassement (dans la catégorie immédiatement supérieure)

Fait à....., le

Signature et cachet du Médecin,

✂ _____

SITE DE L'ARHPM

Afin de mieux informer et de faire vivre l'association, un site internet existe et sera maintenu à jour tout au long de la saison.

Je soussigné(e): _____, **autorise ***, **n'autorise pas *** l'ARHPM à mettre des photos et vidéos sur son site où **mon enfant pourrait *** / **je pourrais*** apparaître.

Les photos et vidéos serviront à informer et promouvoir les activités du club au public.

CERTIFICAT MEDICAL

Je certifie sur l'honneur qu'un médecin a déclaré **mon enfant*** / **moi-même*** apte à la pratique du **roller in line hockey en compétition *** / **roller en loisir***

Et que le certificat a été remis au moment de l'inscription.

Pour les enfants mineurs:

En cas d'accident, j'autorise le responsable du club à faire transporter mon enfant aux services médicaux les plus appropriés pour son état.

Date : _____

Signature :

AUTORISATION PARENTALE DE SURCLASSEMENT POUR LES MINEURS

Je soussigné, _____, représentant légal de l'enfant mineur _____.

Conformément aux articles du règlement intérieur de la Fédération Française de Roller Skating en vigueur sur le surclassement :

Autorise *, **N'autorise pas *** mon fils à jouer dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne.

Date : _____ Signature :

NB : L'absence de cette autorisation parentale sera considérée comme un refus de faire jouer votre enfant dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne

AUTORISATION POUR LE CONTRÔLE ANTI DOPAGE

Je soussigné(e), _____, représentant légal de l'enfant mineur _____

Conformément à l'article XXVI du règlement intérieur de la Fédération Française de Roller Skating, relatif aux prélèvements et examens autorisés dans les contrôles antidopage:

Autorise * / **N'autorise pas *** que soit effectué sur mon enfant un prélèvement nécessitant une technique invasive (prélèvement sanguin et/ou salivaire).

En foi de quoi, je remets la présente attestation au responsable de l'association dans laquelle mon enfant est licencié.

Date : _____ Signature :

NB : L'absence d'autorisation parentale pourra être regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

J'ai pris connaissance que :

L'adhérent doit être présent 20 minutes avant le début de l'entraînement avec son matériel et sa bouteille d'eau .

Le club n'est plus responsable de l'adhérent à sa sortie de la salle dès la fin de l'horaire d'entraînement prévu

Je soussigné(e), _____

Certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Je déclare connaître les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'ARHPM (disponible sur www.arhpm.fr ou sur simple demande au siège du club) et m'engage à respecter ces textes.

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2011 / 2012) (document non contractuel)

Pour tous renseignements, contactez :
MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9
Tél : 02 43 41 73 70 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr) et sur l'espace licencié de Rolscanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base-Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €

- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
 - D'un mineur : 3 050 €
 - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂ -----

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à la MMA (service OC Collectivités – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Date de souscription : _____
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès	7 500 €		
Capital invalidité ⁽³⁾	25 000 €		
Incapacité temporaire ⁽⁴⁾	15 €	30 €	
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.

La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2012. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2012. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : _____, le _____

Le souscripteur
Signature

Pour l'assureur
Signature